

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 MARS 2023

Ouverture de la séance à 19H01.

PRÉSENTS: Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Amandine DUPONT-SCHMALTZ, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS:

ABSENT: Christopher MELNYK, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SIEDEL.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christine SIEDEL est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

III. REVISION DES PRIX DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Laetitia PEROLLA, Adjointe à l'enfance, expose.

Lors de la séance du 26 janvier 2023, les élus se sont prononcés sur une augmentation du prix des repas de 0.30 € à partir du 01 mars 2023 en fonction d'un taux de révision contractuel des prix de 5.400165 % annoncé pour 2023 par le prestataire.

Prix actuel facturé aux familles périscolaire et accueil de loisirs : 4.95 €

SODEXO nous a transmis ses projections pour 2023 avec une révision de ces tarifs à la hausse de 16.7 % pour réduire les effets conjugués de l'inflation impactant fortement le modèle économique de notre fournisseur.

Afin de compenser partiellement cette augmentation annoncée, il est proposé de demander aux familles une participation supplémentaire de 0.30 € à partir du 01 mai 2023.

Dans le même temps, tout en conservant une qualité de prestation équivalente et équilibrée, SODEXO s'est engagé à modifier selon nos directives la prestation pour en réduire le coût unitaire d'environ 0.20 €.

A noter que les pouvoirs publics ont annoncé une l'inflation à minima de 10% sur les denrées alimentaires à partir de mars 2023.

Il est prévu une nouvelle réunion de concertation et de négociation avec SODEXO avant la fin du premier semestre 2023.

Il est demandé aux élus de d'approuver la modification du prix du repas facturé aux familles dans le cadre du périscolaire et de l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE le prix du repas au périscolaire et à l'accueil de loisirs à 5.25 € à partir du 1^{er} mai 2023.
- > AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

IV. <u>DEMANDE DE VERSEMENT D'INDEMNITES D'IMPREVISIBILITE 2022 PAR SODEXO</u> RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire expose.

La commune a été saisie en décembre 2022 par son fournisseur de restauration scolaire, SODEXO, pour rééquilibrer les conditions financières d'exécution du marché en cours, en raison du contexte inflationniste sur les prix alimentaires, les coûts salariaux et les prix de l'énergie.

De septembre 2021 à août 2022, l'entreprise déclare, par une méthode de calcul prenant en référence l'année scolaire 2020-2021, qu'elle a subi un déficit d'exploitation directement lié à l'inflation d'un montant de 4 406 € TTC.

En conséquence, en vertu de la « théorie de l'imprévision » prévue par le code de la commande publique, l'entreprise sollicite le versement d'une indemnité de 4 406 € TTC permettant de couvrir la totalité du déficit d'exploitation.

Considérant que cette indemnité pour circonstances imprévisibles vise à dédommager partiellement le cocontractant du préjudice subi, Madame le Maire propose de fixer son montant à 2 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de proposer à SODEXO Education une indemnité d'imprévisibilité de 2 000 € TTC pour réduire son déficit d'exploitation au terme de l'année scolaire 2021-2022.
- > AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

V. <u>AUTORISATION D'ENGAGER</u>, <u>DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES</u> D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Directeur Général des Services expose.

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir:

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023 :

CHAPITRE - libellé -nature	Crédits ouverts au BP 2022	Montant autorisé avant vote du BP 2023
20 (immobilisations incorporelles)	7 800,00 €	1 950,00 €
21 (immobilisations corporelles)	609 467,00 €	152 366,00 €
Totaux	617 267,00 €	154 316,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- > APPROUVE d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement ainsi présentées avant le vote du Budget Primitif 2023.
- > AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

VI.MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RPE

Madame le Maire expose.

Le règlement intérieur du Relais Petite Enfance (RPE) est modifié de la manière suivante :

CHAPITRE III - LES ACTIVITES

Article 3 - Utilisation du téléphone portable :

L'utilisation du téléphone portable reste limitée lors des temps d'animation :

- Il est de préférence rangé sauf si appel urgent (en informer l'animatrice).
- > Il doit être mis en mode silencieux et n'être utilisé qu'à titre exceptionnel avec parcimonie pour faire une photo.

Article 4 - Droit à l'image

> Le relais petite enfance :

Le Relais sollicitera annuellement l'autorisation des parents, par l'intermédiaire de leur assistant(e) maternel(le), pour utiliser les images de leur(s) enfant(s), prises au cours des ateliers ou des manifestations à l'extérieur pour ses propres publications ainsi que celles de la ville.

Les assistant(e)s maternel(le)s :

La prise de photos pendant les activités est tolérée mais doit se restreindre exclusivement aux enfants qui sont sous la responsabilité de l'assistant(e) maternel(le) ou du parent qui les accompagne.

Aucun autre enfant ne doit apparaître sur les photos

En aucun cas les photos prises lors des temps collectifs ne doivent être diffusées sur des réseaux sociaux ou autres messageries (types whatsApp, messenger...)

Les films et les photos de groupe sont strictement INTERDITS.

Article 5 - Communication extérieure :

Le relais petite enfance se réserve le droit EXCLUSIF de communiquer par voie de presse ou sur les réseaux sociaux sur toutes les manifestations organisées dans et par la structure (animations, temps collectifs, formations...).

Le reste du règlement est inchangé.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications du règlement intérieur du RPE.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE les modifications du règlement intérieur du RPE.
- > AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

VII. <u>CREATION D'UN CITY PARK - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE POUR LE SPORT</u>

Madame le Maire expose.

La commune de Châtenois-les-Forges a pour projet de réaliser un city park.

Le city park est un terrain multisports extérieur et clôturé, comprenant deux, quatre frontons ou plus, dans lesquels sont intégrés deux buts multisports, deux paniers de basket-

ball et un filet central amovible réglable en hauteur, à fixer entre deux poteaux se faisant face, en milieu de terrain, et de palissades latérales basses.

C'est une infrastructure de dimensions réduites, où différentes activités sportives peuvent être pratiquées : basket, foot, tennis, volley.

L'ouvrage sera situé à proximité immédiate du complexe sportif existant.

Il sera ouvert aux habitants, aux associations et clubs sportifs de la commune mais aussi des villes voisines et plus lointaines, aux activités scolaires et périscolaires, à l'accueil de loisirs de Châtenois-les-Forges et aux utilisateurs hors encadrement.

Des modules de fitness sont inclus dans le projet.

Cette opération vise plusieurs objectifs :

- Diversifier les activités sportives.
- Répondre aux besoins des adolescents.
- Créer un lieu convivial qui favorise les rencontres intergénérationnelles.

Coût de l'opération : 98 192,26 € HT soit 117 830,72 € TTC.

- Travaux plateforme: 27 937,50 € HT - Equipements: 70 254,76 € HT

La mise en service de cet équipement est programmée pour septembre 2023.

Madame le Maire propose de solliciter l'Agence Nationale pour le Sport pour une aide au financement de ce projet.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Programme/Dispositif	Subventions escomptées	Pourcentage
DEPARTEMENT	AIDE AUX COMMUNES	35 000,00 €	35.64%
ANS	PLAN 5000 2023	43 553.81 €	44.36%
COMMUNE	Fonds propres	19 638.45 €	20.00%
TOTAL		98 192,26 €	100.00%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- > APPROUVE la réalisation de cette opération ;
- > APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 43 553.81€;
- > DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023 ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

A. Production des panneaux photovoltaïques - budget UPE.

Pour répondre à la demande des élus, une synthèse de la production électrique des panneaux de l'école maternelle intercommunale est présentée (cf. : tableau).

Pour mémoire, il est rappelé les prix moyens de l'électricité en France en mars 2023.

- En mars 2023, le prix d'un kWh d'électricité en France est de 0,2062 € TTC par kWh selon les tarifs règlementés d'EDF, pour une puissance de compteur de 6 kVa, en option base.
- Le prix du kWh est de 0,2228 € TTC en heures pleines et 0,1615 € TTC en heures creuses pour une puissance de 6 kVa, si l'on prend le Tarif Bleu qui concernait plus de 25 millions de foyers en France en 2023.
- Pour les professionnels, le prix du kWh est moins élevé : 0,1752€ TTC par kWh en option base.
- C'est l'Etat qui fixe le prix du kWh. Les fournisseurs fixent leurs propres prix mais suivent généralement celui fixé par l'Etat.
- Les prix de l'électricité sont en hausse depuis une dizaine d'années. En effet, en 2020, le prix de l'électricité a augmenté de +1,54% TTC pour les particuliers et de +1,58% TTC pour les professionnels. Ils continuent d'augmenter en 2022, du fait de la reprise économique post Covid-19 et de la guerre en Ukraine.

Producteur	Commune de CLF		
Acheteur	EDF Agence obligation d'achat solaire		
Plafond production annuel	112368 KWH	5c€/kwh	
Contrat	BTA072917		
Durée du contrat	du 24.05.2019 au 23.05.2039		
Comptabilisation document	DEBUT FIN		
Périodicité facturation	semestrielle		
Synthèse production	24.05.2019	23.11.2022	
	Production en kWh	Prix unitaire	Recettes
Périodes	(net des auxiliaires)	en cts €	
23.05.2019 au 23.11.2019	45211	11,19	5 059,11 €
24.11.2019 au 23.05.2020	34710	11,19	3 884,05 €
24.05.2020 au 23.11.2020	19934	11,22	2 236,59 €
24.11.2020 au 23.05.2021	29312	11,22	3 288,81 €
24.05.2021 au 23.11.2021	30005	11,207	3 362,66 €
24.11.2021 au 23.05.2022	35947	11,207	4 028,58 €
24.05.2022 au 23.11.2022	46374	11,305	5 242,58 €
24.11.2022 au 23.05.2023		11,305	0,00€
TOTAL	241493		27 102,38 €
Production liénaire mensuelle	5749,833333		645,29 €

B. Synthèse des aides financières de l'Etat aux communes - Envolée des prix de l'énergie.

Pour diminuer la facture d'énergie des collectivités, le Gouvernement a mis en place 3 dispositifs dont 2 concernent la commune.

1) Le bouclier tarifaire (2022-2023)

Ce dispositif est réservé aux petites communes de moins de 10 agents (Equivalent Temps Plein), avec moins de 2 millions € de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa et qui sont éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (TRVe).

Il permet de limiter la hausse des TRVe à 15% à partir du 1^{er} février 2023 (4% jusqu'au 1^{er} janvier 2023).

La commune n'est donc pas éligible à ce dispositif.

2) L'amortisseur électricité (2023)

Ce dispositif concerne les communes non éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille.

L'Etat prend en charge la moitié du prix de l'électricité qui dépasse le seuil de 0.18€ le kWh jusqu'à un plafond de 0.50€ le kWh (hors part abonnement, coût d'acheminement, contribution au TURPE - tarif d'utilisation du réseau public d'électricité - et taxes).

Cette aide sera directement déduite de la facture établie par le fournisseur d'énergie sur la base d'une attestation d'éligibilité au dispositif transmise par les communes avant le 31 mars 2023.

Pour la commune, l'attestation a été remplie en ligne le 9 février 2023.

3) Le filet de sécurité (2022-2023)

Issue de la loi de finances rectificative pour **2022**, cette dotation vise à couvrir 50% des surcoûts liés à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et 70% de la hausse des charges d'énergie, d'électricité, de chauffage et d'alimentation.

Les communes et groupements doivent satisfaire au moins l'un des critères suivants :

- Un taux d'épargne brute inférieur à 22% en 2021.
- Un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate en 2022.
- Une perte d'épargne brute supérieure à 25% en 2022 liée principalement à la hausse des dépenses d'inflation.

Le filet de sécurité est cumulable avec l'amortisseur électricité.

Pour répondre à l'urgence, un acompte de 30% de la dotation prévisionnelle est versé aux communes qui en font la demande.

La dotation définitive sera calculée, après la clôture des comptes de l'exercice 2022 et le solde sera versé au plus tard le 31 octobre 2023.

La commune devrait bénéficier d'une dotation de 27 542 € dont un acompte de 8 263 € versé en décembre 2022.

Le filet de sécurité est reconduit en **2023** et étendu aux départements sous réserve de répondre aux critères suivants :

- Un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate en 2023.
- Une perte d'épargne brute supérieure à 15% en 2023 en raison de la hausse des dépenses d'inflation.

La dotation 2023 vise à couvrir 50% de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie et 50% de la hausse des recettes de fonctionnement.

En complément de ces dispositifs, toutes les collectivités vont bénéficier de la baisse de la part d'accise sur l'électricité (ex-taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) au minimum autorisée par l'Union européenne, soit :

- 0.01 €/kWh pour les collectivités éligibles aux TRVe.
- 0.005 €/kWh pour toutes les autres collectivités.

C. Réflexion sur le fleurissement 2023 de la commune.

Les dépenses pour le fleurissement annuel doivent désormais s'appréhender en fonction de la possibilité ou non qu'auront les communes d'assurer un arrosage régulier et suffisant lors de la période printemps/été.

L'été 2023 est annoncé comme un été extrêmement sec avec des problèmes de raréfaction de l'eau.

Les nappes phréatiques à ce jour ne se sont pas reconstituées suffisamment cet hiver. Les préfets ont reçu des consignes du ministre de la Transition écologique pour actionner le plan de vigilance en fonction du degré de déficit pluviométrique constaté.

Pour mémoire,

Il existe quatre grands niveaux de vigilance sécheresse et toutes ont pour conséquences la mise en place de mesures restrictives.

- **Vigilance** sécheresse (niveau 1) : information et incitation des particuliers et professionnels à faire des économies d'eau.
- Alerte (niveau 2): mesures d'interdiction de manœuvre de vanne, d'activité nautique, interdiction à certaines heures d'arroser les jardins, espaces verts, golfs ou encore de laver sa voiture. Pour les agriculteurs, réduction des prélèvements à des fins agricoles inférieure à 50% (ou interdiction jusqu'à trois jours par semaine).
- Alerte renforcée (niveau 3): limitation plus forte des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures, ..., jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements. Pour les agriculteurs, réduction des prélèvements à des fins agricoles supérieure ou égale à 50% (ou interdiction supérieure ou égale à 3,5 jours par semaine).
- Crise (niveau 4): arrêt des prélèvements non prioritaires, y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés. Ils concernent des secteurs comme la santé, la sécurité civile, l'eau potable et la salubrité.

Le fleurissement et l'entretien des massifs et autres jardinières de la commune sont assurés pour une partie par nos services techniques et pour l'autre partie confiés à un sous-traitant.

Très rapidement au début de l'été 2022 les arrêtés préfectoraux ont limité et/ou interdit l'arrosage, ce qui a provoqué le dépérissement rapide et l'arrachage prématuré de la majorité de plantations florales.

Nous devrions être exposés à ce type de restrictions en 2023 et certainement plus tôt dans la saison.

Le système de récupération d'eau de pluie envisagé aux ateliers ne permettra pas de combler ce déficit afin de pouvoir assurer un arrosage régulier.

Compte tenu de l'ensemble de ces paramètres climatiques et réglementaires il est proposé à la réflexion des élus de procéder à un arbitrage sur le fleurissement de notre commune.

Pistes

- Arrêt du fleurissement en 2023
- Réflexion avec des professionnels des espaces verts sur les solutions alternatives ayant déjà faites leurs preuves
- Choix d'essences adaptées aux nouvelles conditions climatiques pour les années à venir

Le responsable des espaces verts et l'adjoint à la voirie doivent participer à un forum réunissant des professionnels spécialisés dans ces domaines.

Suite aux divers échanges, une majorité se dégage pour ne pas fleurir cette année la commune.

Néanmoins une partie des élus demande que des solutions alternatives soient étudiées.

- Réduire le fleurissement mais en conserver une partie
- Remplacer le végétal par des décorations, par exemple des sujets en bois sur les massifs présents aux entrées du village.
- Remplacer les fleurs et plantes par des plantations quasi autosuffisantes en eau.

Le sujet n'étant pas épuisé, il sera à nouveau proposé à la discussion après la tenue du forum traitant une partie de ces problématiques auxquelles la majorité des communes doivent désormais apporter des solutions pragmatiques.

INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal: mercredi 12 avril 2023 à 19h00.

Fin de séance à 20H05.

La Secrétaire de Séance, Christine SIEDEL